

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

10/05/2022

N° E22000058 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

**CODE : 6**

Vu enregistrée le 28/04/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de L'AUDE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative *aux demandes d'autorisation environnementale pour la création d'une usine de production d'hydrogène "Hyd' Occ" et de déclaration d'utilité publique pour le raccordement RTE au poste électrique de PORT-LA-NOUVELLE* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Emmanuel NADAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, La société Hyd'Occ en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de L'AUDE, à Monsieur le Directeur de la société Hyd'Occ, à Monsieur le Maire de PORT-LA-NOUVELLE, et à Monsieur Emmanuel NADAL.

Fait à Montpellier, le 10/05/2022

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY